



ÉCOLE DE MUSIQUE

GUILHERAND-GRANGES • SAINT-PÉRAY

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Inscriptions
Fonctionnement administratif
Règles de vie - Absences
Sécurité

1. Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes à toute personne dès l'âge de 4 ans.

Tarifs

- Chaque année, au mois de mars, la Directrice soumet une proposition de tarifs aux DGS et aux élus qui fixent le montant des droits d'inscription après vote des assemblées délibérantes.
- Le règlement de la cotisation est à payer à réception du titre (octobre). Un tarif différent s'applique en fonction de la commune de résidence. Il est demandé de fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois, en cas d'absence de ce document, c'est le tarif extérieur qui sera appliqué.
- Des réductions de tarifs sont accordées aux familles ayant plusieurs personnes inscrites à l'Ecole de Musique: Réduction de 20% pour le 2^{ème} élève et de 30% à partir du 3^{ème} élève d'une même famille résidant à G-Granges ou St-Péray, à appliquer sur le tarif le moins élevé.
- Pièces à fournir pour l'inscription : justificatif de domicile de moins de 3 mois, les impôts de l'année N-1.
- Une facilité de paiement en 3 fois par prélèvement est proposée aux familles: (Mandat SEPA à remplir et RIB à fournir)
- Toute année commencée est due en totalité (sauf maladie grave, déménagement, perte d'emploi sur justificatifs).
- Les élèves inscrits en jardin d'enfants, en éveil et en initiation ont 2 cours à l'essai. A la suite de ces 2 cours, si l'élève ne souhaite pas poursuivre son apprentissage, le responsable légal doit obligatoirement en informer l'administration par mail, sinon les droits d'inscriptions pour l'année entière seront dus.

Priorité est donnée :

1. Aux élèves réinscrits avant la date butoir définie chaque année par l'Ecole de Musique sur les nouveaux inscrits.
2. Aux enfants puis aux adultes domiciliés dans les communes de Guilhaud-Granges et Saint-Péray
3. Aux enfants puis aux adultes domiciliés dans la CCRC*
4. Aux enfants puis aux adultes des communes extérieures

*CCRC : *Communauté de Communes Rhône-Crussol*

Calendrier/plannings

L'École de Musique suit le calendrier scolaire de l'Éducation Nationale. Les cours des samedis, veilles de vacances, sont assurés.

Le début des activités musicales est fixé dans la première quinzaine de septembre.

Les professeurs d'instruments contactent leurs élèves avant la reprise pour définir un créneau horaire de cours individuel.

Le planning des cours collectifs est communiqué aux familles lors des inscriptions en juin sous réserve de modifications à la rentrée (disponibilité des professeurs et des locaux).

2. Fonctionnement administratif

Le secrétariat de l'école de musique se trouve sur le site de Guilhaerand-Granges. La Directrice assure des permanences sur les 2 sites avec possibilité de rendez-vous.

Direction de l'école

L'Ecole de Musique de Guilhaerand-Granges/St-Péray est placée sous l'autorité de la Directrice nommée par les maires.

Elle est responsable de l'organisation pédagogique et administrative de l'établissement et veille aux règles de vie.

Elle exerce une autorité directe sur le personnel attaché à l'Ecole de Musique et assure son évaluation annuelle.

La Directrice participe à l'élaboration du budget. Elle engage, vérifie et approuve toutes les factures concernant les dépenses de fonctionnement et les acquisitions de matériel prévues par les budgets communaux.

Elle suit le bon déroulement des différentes prestations musicales de l'année.

Elle propose le recrutement d'enseignants aux maires.

Secrétariat

Le secrétariat, sous l'autorité de la Directrice, a en charge sur le site de Guilhaerand-Granges:

- Réception des appels téléphoniques
- Réception, traitement et diffusion d'informations
- Tri, classement et archivage de documents
- Le suivi des manifestations et des évaluations semestrielles
- Suivi et mise en forme des dossiers administratifs (gestion courrier, dossier de l'élève...)
- Suivi des emplois du temps des professeurs
- Suivi des absences des professeurs et des élèves
- Contrôle des réinscriptions et les inscriptions
- Assure la facturation et le lien avec le trésor public pour ce qui concerne les règlements
- Assiste la Directrice dans les tâches administratives
- Assure le suivi du bon fonctionnement sur le logiciel Duonet de l'école

Agents d'entretien

Sur chaque site, un ou plusieurs agents ont en charge le nettoyage du mobilier et des locaux de l'Ecole de Musique.

Les professeurs

Les professeurs d'instruments établissent leurs emplois du temps avec les familles en début d'année scolaire. Une pause d'un quart d'heure est recommandée toutes les 3 heures de cours. Tout changement définitif d'emploi du temps doit être signalé au secrétariat par mail. Pour un changement temporaire, une fiche prévue à cet effet doit être remplie et signée avec les nouveaux horaires (au moins une semaine à l'avance sauf exception) et validée par l'administration. Le professeur est tenu de prévenir les élèves et leurs parents de son absence et du report de cours.

Les professeurs tiennent à jour les présences et absences de leurs élèves dans le logiciel Duonet.

Ils ne peuvent admettre dans leur classe que les élèves régulièrement inscrits. (Les leçons particulières privées ne sont pas autorisées dans les locaux de l'Ecole de Musique).

Ils assurent le suivi pédagogique et musical de l'élève.

Ils participent aux réunions pédagogiques et aux manifestations musicales organisées par l'Ecole de Musique et par les municipalités pour la bonne marche du service.

Ils veillent au bon usage du matériel et des locaux pendant le temps de cours.

3. Règles de vie

L'élève s'engage:

- A faire l'acquisition du matériel utile à son apprentissage (instrument, accessoires, partitions, etc...) et à venir avec le matériel nécessaire en cours.
- À assister à tous les cours auxquels il est inscrit et à respecter les horaires établis.
- À avoir une pratique personnelle régulière dans toutes les disciplines suivies au sein de l'École de Musique.
- À participer aux manifestations musicales organisées par l'École de Musique et par les municipalités de G-Granges et St-Péray.
- À avoir une attitude correcte en cours vis-à-vis de ses camarades de classe et du professeur, à respecter les locaux et le matériel mis à disposition. En cas de manquement, la Directrice peut prononcer, après entretien avec le(s) professeur(s) et les parents (ou l'élève s'il est majeur), le renvoi temporaire ou définitif (si récidive).
- À ne pas emprunter du matériel sans autorisation écrite validée par la direction.
- À ranger les salles après les cours.
- À ne pas gêner le bon déroulement des cours (ne pas crier, ne pas courir dans les couloirs, ...)

Les parents s'engagent:

- À s'assurer que le professeur est présent.
- À favoriser l'apprentissage musical et la participation aux concerts de leurs enfants.
- À consulter les informations sur la vie de l'École de Musique (affichages sur les sites des 2 communes, courriels, Duonet)
- À prévenir en cas de difficultés liées à l'apprentissage (dys, vue, ouïe, ...) ou problèmes médicaux.
- À prévenir l'école en cas de maladie contagieuse de leurs enfants et à fournir un certificat médical autorisant la reprise des cours.

L'école de musique s'engage:

- À proposer une équipe pédagogique compétente.
- À mettre à disposition le matériel nécessaire et les locaux pour le bon fonctionnement des activités musicales.
- À prévenir les parents en cas d'absence d'un professeur par mail, SMS, appel téléphonique.
- À remplacer les cours en cas d'arrêt maladie d'un professeur, au-delà de 2 semaines, dans la mesure du possible. En deçà, les professeurs ne seront pas remplacés.

Absence des élèves

En cas d'absence, les parents d'élèves ou l'élève (s'il est majeur) s'engagent à prévenir l'administration ou leur professeur le plus tôt possible. L'élève ne pourra exiger de l'Ecole de Musique un remplacement de son cours.

Au bout de 2 absences non justifiée au préalable, un courriel sera envoyé aux parents avec demande de réponse par retour.

Sécurité

Il est interdit de rentrer et de circuler dans les couloirs avec un vélo, une trottinette, des rollers...

Les poussettes doivent rester dans le hall d'entrée.

Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool dans les locaux de l'Ecole de Musique.

L'Ecole de Musique décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'effets personnels au sein de l'établissement.

L'usage d'un traitement médical dans les locaux doit être signalé à l'administration.

Les élèves sont sous la responsabilité des professeurs pendant le temps de cours, les temps d'attente sont sous la responsabilité des parents.

Durant les évènements musicaux (concert, animation, audition), les élèves restent sous la responsabilité de leurs parents avant et après leur prestation.

Le présent règlement, annule et remplace toutes dispositions antérieures. Il est applicable dès juin 2025. Il est valable sur les 2 sites d'enseignement de l'Ecole de Musique. Il sera consultable sur les sites internet des 2 communes et sera affiché dans les locaux de l'Ecole de Musique sur les 2 sites.

PLUS D'INFOS

Patricia ASECIO, Directrice

142, Avenue Georges Clémenceau
07500 GUILHERAND-GRANGES

04 75 81 55 23 / 06 60 12 03 10
direction.musique@guilherand-granges.fr
ecole.musique@guilherand-granges.fr